ACNY SUR MARNE
11 JAN. 2011
11B60
63005987
Valérie BLOND
Agente des Impôts

Contrat d'apport partiel d'actif

ENTRE LES SOUSSIGNES

— La Société GESCOMEX Expertise & Conseil, Société par Actions Simplifiée au capital de 360 000 euros, ayant siège social à CHAMPS SUR MARNE (Seine et Marne), 34, Boulevard de Nesles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro B 335 356 705,

Représentée par Bruno POL, Président, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique en date du 17 décembre 2009, confirmant ainsi la décision prise par le précédent associé unique, Michel VANTELOT, le 24 novembre 2009.

D'UNE PART,

ET

Michel VANTELOT, Commissaire aux comptes, fondateur de la Société GESCOMEX Audit, Société par actions simplifiée à constituer, dont le siège social sera fixé à CHAMPS SUR MARNE (Seine et Marne) 34, Boulevard de Nesles et qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX,

D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Buno POL, Président de la Société GESCOMEX Expertise & Conseil a porté à la connaissance de son associé unique un projet de filialisation de la branche d'activité de l'audit légal (commissariat aux comptes) exploitée par la Société GESCOMEX Expertise & Conseil qui serait réalisé au moyen d'un apport partiel d'actif par la Société GESCOMEX Expertise & Conseil au profit d'une Société par actions simplifiée nouvelle, à constituer, qui sera dénommée GESCOMEX Audit. Cet apport porte sur l'ensemble de la branche d'activité complète et autonome de ce secteur de l'activité constituée principalement par un portefeuille de vingt mandats de commissariat aux comptes et des immobilisations incorporelles et corporelles nécessaires à sa réalisation.

A l'effet de réaliser l'opération d'apport partiel d'actif, la Société GESCOMEX Expertise & Conseil a établi le présent contrat qui a pour objet de déterminer la consistance des biens apportés à titre d'apport partiel d'actif à la Société à constituer GESCOMEX Audit par la Société GESCOMEX Expertise & Conseil. Cette opération est placée, conformément à la possibilité offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-16 à L. 236-21 dudit code.

Auparavant, il est rappelé les caractéristiques principales de la Société apporteuse et de la Société bénéficiaire de l'apport, les motifs et buts de l'apport, les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération et les méthodes d'évaluation retenues.

BP MV

Caractéristiques des Sociétés intéressées

I – Société GESCOMEX Expertise & Conseil

La Société GESCOMEX Expertise & Conseil a été constituée par acte sous seing privé en date au PERREUX (Val de Marne) du 25 janvier 1986.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro B 335 356 705.
Elle a pour objet :

La société a pour objet l'exercice de la profession d'Expert-comptable et de Commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières, assurer des assistances techniques, comptables et administratives, dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité. *(Ord. Art. 7 – II, 2ème alinéa)*

Sa durée est de 99 années à compter de son immatriculation du Registre du Commerce et des Sociétés.

Son capital s'élève actuellement à la somme de 360 000 euros.

Il est divisé en 23 300 actions, sans valeur nominale, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

La Société n'a ni emprunt obligataire à sa charge, ni parts bénéficiaires en circulation.

II – Société GESCOMEX Audit

La Société GESCOMEX Expertise & Conseil doit être constituée sous la forme de la Société par actions simplifiée unipersonnelle.

Elle sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX et inscrite à la Compagnie Régionale de Paris des Commissaires aux Comptes.

Elle aura pour objet :

- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Sa durée sera de cinquante années à compter du jour de son immatriculation au Registre du

BP MV

Commerce et des Sociétés.

Son capital s'élèvera à la somme de 30 000 euros correspondant à la valeur de la branche d'activité apportée. Il sera divisé en 3 000 actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

III – Liens entre les deux Sociétés

Liens en capital

La Société nouvelle GESCOMEX Audit ne sera constituée d'aucun autre apport que celui décrit par les présentes, de sorte que la Société GESCOMEX Expertise & Conseil sera, dans un premier temps, l'associé unique de la Société GESCOMEX Audit. Toutefois, la Société GESCOMEX Expertise & Conseil, s'engage à céder, dans un second temps, les trois quarts des actions qu'elle recevra en rémunération de son apport à trois commissaires aux comptes inscrits.

Dirigeants communs

Les Sociétés GESCOMEX Expertise & Conseil et GESCOMEX Audit n'auront aucun dirigeant commun.

Motifs et buts de l'apport

En vue d'une exploitation plus rationnelle de cette branche d'activité de l'audit légal et afin d'en faciliter la gestion, le dirigeant de la Société GESCOMEX Expertise & Conseil a estimé qu'il était souhaitable de l'isoler au sein d'une structure juridique autonome.

Ainsi, la distinction entre les activités d'expertise et de conseil, d'une part, et celles de l'audit légal, d'autre part, sera-t-elle opérée.

Le présent apport a pour but d'assurer le transfert de cette branche d'activité à la Société nouvelle.

Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération-dévolution du patrimoine de la Société apporteuse – Date de jouissance des actions nouvelles

I – Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Les comptes de la Société GESCOMEX Expertise & Conseil utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 30 septembre 2009, date de clôture du dernier exercice social.

Ces comptes arrêtés et approuvés par l'associé unique par une décision en date du 24 novembre 2009.

Toutefois, la valeur définitive de l'apport sera arrêtée au 1er octobre 2009, jour de prise d'effet dudit apport correspondant à la date d'ouverture de l'exercice social en cours de la Société apporteuse.

II – Date de jouissance des actions émises en rémunération de l'apport

Les 3 000 actions de la Société GESCOMEX Audit émises en rémunération de l'apport seront créées avec jouissance du 30 septembre 2009 à minuit, date de clôture de l'exercice

BP MV

en cours de la Société apporteuse.

Méthodes d'évaluation retenues

La Société GESCOMEX Expertise & Conseil a procédé et fait procéder en sa double qualité d'apporteur et de fondateur de la Société GESCOMEX Audit aux évaluations de l'apport, dans les conditions et suivant les méthodes exposées en annexe 1 au présent contrat.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Apport partiel – Eléments apportés

La Société GESCOMEX Expertise & Conseil représentée par Bruno POL, apporte sous les conditions suspensives ci-après stipulées à la Société GESCOMEX Audit ce qui est accepté pour elle par Michel VANTELOT, l'ensemble des biens et droits de toute nature composant la branche complète et autonome d'activité Audit légal (commissariat aux comptes).

Telle qu'elle existera au jour où l'apport partiel prendra effet et après l'accomplissement de la dernière des conditions suspensives.

Sans que les énonciations qui vont suivre, en cas d'imprécision omissions ou autres causes, puissent empêcher la transmission et la remise à la Société GESCOMEX Audit des biens et droits non désignés ou insuffisamment désignés.

Bruno POL, *ès qualités*, déclare qu'il ressort des comptes annuels de la Société GESCOMEX Expertise & Conseil arrêtés au 30 septembre 2009 date de clôture du dernier exercice qu'à cette date, la branche d'activité apportée était composée des éléments suivants, pour les valeurs ci-après indiquées.

I – Actif transmis

1 – Eléments incorporels

La branche autonome et complète d'activité d'audit légal (commissariat aux comptes) exploitée par la Société GESCOMEX Expertise & Conseil à CHAMPS SUR MARNE (Seine et Marne).

Cette branche d'activité comprend :

1° Les mandats de commissaire aux comptes, le nom commercial, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société et se rapportant à la branche d'activité apportée.

Il n'est fait apport d'aucun droit au bail, la Société GESCOMEX Audit envisageant d'emménager prochainement dans des locaux communs.

2° Tous droits de propriété industrielle, marques, brevets pouvant appartenir ou bénéficier à la Société GESCOMEX Expertise & Conseil et liés à la branche d'activité apportée.

3° Le bénéfice et la charge de tous traités, conventions, mandats et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société GESCOMEX Expertise & Conseil en vue de lui permettre l'exploitation de la branche d'activité ci-dessus, tant en France qu'à l'étranger.

BP MV

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus, évalués à 24 701,00 euros.

2 – Eléments corporels

IMMOBILISATIONS

Matériel de bureau pour : 2 200,00 euros (dont le détail figure en annexe)

VALEURS D'EXPLOITATION

Valeurs d'exploitation pour : 2 950,22 euros

VALEURS REALISABLES A COURT TERME OU DISPONIBLES

— Créances commerciales pour : 11 813,40 euros

TOTAL ACTIF : 41 664,62 euros

II – Passif transmis

La quote-part du passif telle qu'elle ressort de la situation arrêtée au 30 septembre 2009 et comprenant une dette, en compte courant, ouvert au nom de Michel VANTELOT, prise à hauteur de 11 664,34 euros

TOTAL PASSIF : 11 664,34 euros

III – Actif net apporté

ACTIF BRUT : 41 664,62 euros

A déduire PASSIF : 11 664,34 euros

ACTIF NET : 30 000,28 euros, arrondi à 30 000 euros

IV – Déclarations

1 – Déclaration générale

Bruno POL, *ès qualités*, déclare que :

1) La Société GESCOMEX Expertise & Conseil est propriétaire de la branche apportée pour l'avoir créée.

2) Les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti. S'il se révélait des inscriptions, Bruno POL *ès qualités*, s'engage à en rapporter la main levée dans un délai de trois mois.

3) La Société GESCOMEX Expertise & Conseil n'a jamais été en état de liquidation ou de redressement judiciaires et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de règlement amiable.

4) Les livres de comptabilité, pièces, comptes, archives et dossiers de la Société GESCOMEX Expertise & Conseil dûment visés feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la Société GESCOMEX Audit : ces livres seront tenus à la disposition de la Société GESCOMEX Audit pendant une période de trois ans à partir de la réalisation de l'apport.

5) Les chiffres d'affaires hors taxes et bénéfices réalisés pour l'exploitation de l'activité apportée ont été respectivement, pour les trois derniers exercices et l'exercice en cours, les suivants :

BP MV

Exercice du 1er octobre 2006 au 30 septembre 2007 :
- — chiffre d'affaires : 89 380 euros
- — bénéfices évalués à : 2 147 euros
  (au prorata du chiffre d'affaires)

Exercice du 1er octobre 2007 au 30 septembre 2008 :
- — chiffre d'affaires : 132 386 euros
- — pertes évaluées à : -5 823 euros
  (au prorata du chiffre d'affaires)

Exercice du 1er octobre 2008 au 30 septembre 2009 :
- — chiffre d'affaires : 107 043 euros
- — bénéfices évalués à : 1 123 euros
  (au prorata du chiffre d'affaires)

2 – Renonciation au privilège du vendeur et à l'action résolutoire

Les apports stipulés étant faits à charge notamment pour la Société GESCOMEX Audit de payer le passif de la branche d'activité apportée, audit légal (commissariat aux comptes) au nom de la Société GESCOMEX Expertise & Conseil, déclare expressément renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

En conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription de privilège de vendeur.

Charges et conditions des apports

I – Transmission du passif – Propriété et jouissance des biens apportés

1 – La Société GESCOMEX Audit prendra en charge et acquittera, aux lieu et place de la Société apporteuse, le passif de cette dernière au 30 septembre 2009, tel qu'il ressortira du bilan de la Société GESCOMEX Expertise & Conseil arrêté au 30 septembre 2009, date de clôture de l'exercice social en cours et date de prise d'effet de l'apport et qui ressortent provisoirement à 30 000 euros.

Les parties soussignées déclarent, en tant que de besoin, que le montant du passif pris en charge par la Société GESCOMEX Audit, s'imputera en totalité sur le montant de l'actif circulant à concurrence de ce montant.

2 – La Société GESCOMEX Audit sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de l'immatriculation de la Société GESCOMEX Audit au Registre du Commerce et des Sociétés, mais elle en aura la jouissance à la date d'ouverture de l'exercice en cours de la Société apporteuse, soit le 1er octobre 2009 à zéro heure.

Jusqu'au dit jour, la Société GESCOMEX Expertise & Conseil continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits.

Toutes les opérations faites jusqu'au jour de la prise d'effet de l'apport et concernant les biens apportés seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de la Société GESCOMEX Expertise & Conseil, apporteuse.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux et réductions de la valeur des éléments apportés incomberont ou bénéficieront à la Société GESCOMEX Expertise &

Conseil, la Société GESCOMEX Audit appliquant les ajustements indiqués au § 3 ci-aprés relatif à la prise d'effet différée de l'apport.

A cet égard, le représentant de la Société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 30 septembre 2009, date de la dernière situation comptable, et qu'il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

II – Charges et conditions générales des apports

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que Bruno POL, pour la Société GESCOMEX Audit, oblige celle-ci à accomplir et exécuter savoir :

1 – La Société GESCOMEX Audit prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, y compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de prise d'effet de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit, sous réserve de leur évaluation définitive au jour de la prise d'effet de l'apport, dans les conditions fixées au § 3 ci-après relatif à la prise d'effet différée de l'apport.

2 – La Société GESCOMEX Audit exécutera tous traités, mandats, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.

Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothéques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société apporteuse.

Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet des apports ci-dessus.

Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, réglements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

3 – La Société GESCOMEX Audit sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de la Société GESCOMEX Expertise & Conseil, tel qu'il est indiqué dans l'annexe n° <> aux présentes, dans les termes et conditions où il est ou deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la Société apporteuse serait tenue de le faire elle-même.

4 – La Société GESCOMEX Audit sera substituée à la Société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

5 – Conformément à la Loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de la Société GESCOMEX Expertise & Conseil affectés à l'exploitation de la branche d'activité apportée se poursuivront avec la Société bénéficiaire.

6 – De son côté, Michel VANTELOT, futur représentant de la Société GESCOMEX Audit, oblige celle-ci à fournir à la Société GESCOMEX Expertise & Conseil tous renseignements dont cette demiére pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

BP MV

Il s'oblige également, et oblige la Société GESCOMEX Expertise & Conseil à première réquisition de la Société GESCOMEX Audit à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige, encore, *ès qualités*, à remettre et à livrer à la Société GESCOMEX Audit aussitôt après la réalisation définitive des présents apports tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Rémunération des apports de la Société GESCOMEX Expertise Conseil

Les apports qui précèdent sont consentis moyennant l'attribution à la Société GESCOMEX Expertise & Conseil de 3 000 actions de la Société GESCOMEX Audit qui composeront son capital social, ainsi que d'une éventuelle somme en espèces, dans les conditions ci-après.

I – Création des actions émises par la Société nouvelle en rémunération de l'apport

1 – Capital de la Société GESCOMEX Audit

L'apport de la Société GESCOMEX Expertise & Conseil sera rémunéré par l'attribution à cette Société de 3 000 actions de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées, á créer par la Société GESCOMEX Audit et constitutives de son capital social.

2 – Création des actions rémunérant l'apport

Ces 3 000 actions porteront jouissance à compter du 1er octobre 2009, à zéro heure, date d'ouverture de l'exercice social de la Société GESCOMEX Expertise & Conseil.

3 – Conséquance de la prise d'effet différée de l'apport – Fixation et modalités de la rémunération définitive de l'apport – Garanties données par la Société apporteuse

La date de prise d'effet de la présente opération d'apport partiel d'actif est fixée au 1er octobre 2009 à zéro heure, date à laquelle l'évaluation comptable et financière de l'ensemble des éléments de toute nature compris dans la branche apportée sera définitive.

La Société GESCOMEX Expertise & Conseil, apporteuse garantit la valeur de 30 000 euros retenue comme montant de l'apport.

Dans ces conditions, les parties décident que les variations comptables et financières qui, le cas échéant, apparaîtraient en plus ou en moins, entre les valeurs retenues au présent contrat d'apport et celles qui ressortiront des comptes annuels de la Société GESCOMEX Expertise & Conseil (bilan et compte de résultat) arrêtés au 30 septembre 2010, seront traitées ainsi qu'il suit :

— toute différence en moins de la valeur de l'actif net arrêtée à 30 000 euros, obtenue : – soit, par diminution de l'un des postes composant l'actif brut estimé ci-dessus à un montant de 41 664 euros, – soit, par augmentation de l'un des postes composant le passif transmis estimé à un montant de 11 664 euros, sera considérée comme une dette de la Société apporteuse compensée, ainsi que ès qualités, l'y oblige, par le paiement au profit de la Société GESCOMEX Audit , Société bénéficiaire de l'apport, d'une somme en numéraire d'un montant correspondant à ladite différence. La Société GESCOMEX Expertise & Conseil, apporteuse, effectuera ce paiement à première demande du représentant légal de la Société GESCOMEX Audit à compter de l'arrêté définitif des comptes d'apport ;

— toute différence en plus de la même valeur d'apport obtenue : – soit, par

augmentation de l'un des postes composant l'actif brut estimé ci-dessus à un montant de 41 664 euros, – soit, par diminution de l'un des postes composant le passif transmis estimé à un montant de 30 000 euros,

La Société GESCOMEX Audit, bénéficiaire, effectuera le paiement en numéraire, jusqu'à 10 % de la valeur nette de l'apport, à première demande du représentant légal de la Société GESCOMEX Expertise & Conseil, soit sous la forme d'une remise de somme d'argent, soit sous la forme d'une inscription du même montant en compte courant d'associé ouvert à son nom dans les livres de la Société.

Conditions suspensives

L'apport partiel d'actif qui précède et la création de la Société GESCOMEX Audit qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées :

— approbation par l'Associé unique du présent projet d'apport ;

— signature des statuts de la Société GESCOMEX Audit et reprise du présent contrat d'apport partiel d'actif dans les conditions de l'article L. 210-6 du Code de commerce et des articles 26, 67 et 74 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 ;

— immatriculation de la Société GESCOMEX Audit au Registre du Commerce et des Sociétés ;

A défaut de réalisation avant le 10 juillet 2010 des deux premières conditions qui précèdent, la présente convention d'apport sera considérée comme nulle, sans indemnité de part ni d'autre.

Régime fiscal

I – Impôts directs

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport prend effet le 1er octobre 2009. De ce fait, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits à compter de cette date par l'exploitation de la branche apportée seront englobés dans le résultat imposable de la Société GESCOMEX Audit bénéficiaire de l'apport.

En matière d'impôt sur les Sociétés, les parties déclarent placer le présent apport sous le régime de droit commun.

II – Taxe sur la valeur ajoutée

La Société bénéficiaire de l'apport s'engage à vendre sous le régime de la T.V.A. les valeurs d'exploitation reçues par elle en apport.

La Société apporteuse se réserve expressément la possibilité, en tant que de besoin, de soumettre à la T.V.A., le jour où le traité sera devenu définitif, tout ou partie des biens compris dans l'apport. Mention sera faite de cette taxe sur un document tenant lieu de facture établi au nom de la Société bénéficiaire de l'apport qui réglera le montant de ladite taxe à la Société apporteuse.

A raison des immobilisations comprises dans l'apport, et sous réserve de la reconduction de la doctrine administrative exprimée dans l'instruction du 18 février 1981 (BD 81), la Société bénéficiaire de l'apport s'engage, conformément à l'article 210 III de l'annexe II du Code général des impôts, à opérer les régularisations de déductions prévues aux articles 210, 214, 215, 221 et 225 de l'annexe II du même code, dans les mêmes conditions que la Société

BP MV

apporteuse aurait été tenue d'y procéder en l'absence d'apport. Elle fera part de cet engagement au service des impôts dont elle dépend.

III – Droits d'enregistrement

L'ensemble des biens et droits apportés par la Société GESCOMEX Expertise & Conseil représente bien une branche complète et autonome d'activité, au sens de l'article 301 E de l'annexe II du Code général des impôts.

En conséquence, l'apport, s'il se réalise, n'entraînera que l'exigibilité du droit fixe prévu aux articles 817 et 817 A du Code général des impôts.

Dispositions diverses

I – Formalités

— La Société GESCOMEX Audit remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la Société GESCOMEX Expertise & Conseil.

— Le présent projet d'apport partiel d'actif sera publié, conformément à la Loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la décision de l'associé unique de la Société GESCOMEX Expertise & Conseil appelée à se prononcer sur ce projet.

Les oppositions, s'ils en surviennent, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en réglera le sort.

— La Société GESCOMEX Audit fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

— La Société GESCOMEX Audit fera également son affaire personnelle des significations qu'elle pourrait devoir faire conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

— La Société GESCOMEX Audit remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II – Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société GESCOMEX Audit ainsi que son représentant l'y oblige.

III – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés en cause, *ès qualités*, élisent domicile au 34 boulevard de Nesles CHAMPS SUR MARNE (Seine et Marne).

IV – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

BP MV

V – Litiges – Contestations – Expertise

Pour toute contestation qui s'élèverait entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution des présentes, et sous réserve de la clause d'expertise prévue ci-après, les soussignés soumettront leur différend aux Tribunaux du siège de la Société GESCOMEX Audit qui seront seuls compétents.

Toutefois, pour tout litige relatif à l'application des dispositions comptables ou financières des présentes, les parties conviennent, dès à présent, de s'en remettre définitivement aux dires d'Experts, soit d'un seul Expert si elles y consentent, soit de deux Experts choisis par chacune d'elles.

Si ces Experts ne peuvent s'entendre, ils choisiront eux-mêmes un tiers Expert pour les départager, sans que ce tiers Expert soit obligé de s'en tenir à l'avis de l'un ou l'autre des deux premiers.

Dans tous les cas où pour une cause quelconque, un Expert ou le tiers Expert, ou le remplaçant de l'un d'eux, ne serait pas désigné ou ne pourrait l'être, il serait procédé à cette désignation par simple Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social de la Société rendue sur requête de la partie la plus diligente.

Les Experts ou l'Expert unique disposeront d'un délai de trois mois suivant leur désignation pour rendre leur décision.

Annexes au contrat d'apport

Le présent contrat d'apport comporte les annexes ci-après :

— annexe 1 : méthode d'évaluation des apports et de leur rémunération

— annexe 2 : liste des mandats et autres valeurs incorporelles

— annexe 3 : récapitulation des apports

Fait à CHAMPS SUR MARNE,

Le 10 février 2010,

En huit exemplaires, dont un pour l'enregistrement un pour chaque partie quatre pour les dépôts prévus par la Loi et les règlements.

Société GESCOMEX Expertise & Conseil

Bruno POL

Société GESCOMEX Audit

Michel VANTELOT

BP MV

Contrat d'apport partiel d'actif entre GESCOMEX Expertise & Conseil et GESCOMEX Audit

Annexe n° 1 Méthodes d'évaluation des apports et de leur rémunération

Les éléments d'actif apportés par la Société GESCOMEX Expertise & Conseil à la Société GESCOMEX Audit ont été estimés de la manière suivante :

- Les valeurs immobilisées incorporelles et corporelles, à l'exception de la clientèle, ont été évaluées à la valeur d'usage ;
- La clientéle (mandats de commissariat aux comptes) a été évaluée sur la base des honoraires annuels convenus des mandats en cours, affectée de trois décotes traduisant l'incidence :
    - Du temps restant à courir des dits mandats ;
    - De l'intuitu personae ;
    - Des coûts induits par l'éloignement de certains mandats.
- Les travaux en cours et les créances sur les clients sont estimés à leurs valeurs comptables ;
- Le compte courant d'associé est pris pour sa valeur comptable diminuée du prix de vente du véhicule appartenant à la société apporteuse.

La valeur nette des apports de la Société GESCOMEX Expertise & Conseil ressort à 30 000 euros.

Le capital de la Société GESCOMEX Audit étant constitué uniquement d'actions rémunérant les apports il sera créé par cette Société 3 000 actions.

Le nombre d'actions de GESCOMEX Audit à créer ressort donc à 3 000 actions,

Soit : Valeur nette des apports de GESCOMEX Expertise & Conseil / Valeur nominale de l'action GESCOMEX Audit = 3 000 actions de GESCOMEX Audit constitutives du capital social.

BC MV

Contrat d'apport partiel d'actif entre GESCOMEX Expertise & Conseil et GESCOMEX Audit

Annexe n° 2 Liste des mandats apportés et autres valeurs incorporelles

MANDATS DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

	Honoraires	Portefeuille	Intuitu personae	Eloignement
AIDADOM	4 000,00	3 000,00	1 999,98	
MARNE CHANTEREINE AMENAGEMENT	8 400,00	6 300,00	4 199,96	
CREANCES CONSEIL	3 000,00	2 250,00	1 499,99	
DEGOUY	6 500,00	4 875,00	3 249,97	
DUNE	1 650,00	1 237,50	824,99	
ECOLE DE L'API	2 815,00	2 111,25	1 407,49	
ENOSYS	2 600,00	0,00	0,00	0,00
ID CONDITIONNEMENT	7 000,00	5 250,00	3 499,97	
ISOBAR	9 000,00	6 750,00	4 499,96	
I F S	4 000,00	3 000,00	1 999,98	
JACOB CIE	1 700,00	1 275,00	849,99	
JACOB S.A	5 700,00	4 275,00	2 849,97	
M C E M	6 000,00	4 500,00	2 999,97	1 649,98
M. P. M. F.	6 000,00	4 500,00	2 999,97	1 649,98
MONTBLEU	6 500,00	4 875,00	3 249,97	
MOVILUTY	3 000,00	0,00	0,00	0,00
R V S	2 800,00	2 100,00	1 399,99	
REGAIN GROUPE	2 700,00	2 025,00	1 349,99	
THEATRE CHELLES	5 000,00	3 750,00	2 499,98	
LES MINIS POUSSES	5 000,00	3 750,00	2 499,98	1 374,99
LES PREMIERS PAS	5 000,00	3 750,00	2 499,98	1 374,99
HELIOS ENERGIE	5 000,00	0,00	0,00	0,00
FORMATION ET COMMUNICATION	5 000,00	3 750,00	2 499,98	1 374,99
LES COCCINELLES DE LONG BOIS	5 000,00	3 750,00	2 499,98	1 374,99
	113 365,00	**77 073,75**	**51 381,99**	**8 799,91**

Valeur portefeuille = Honoraires pris au 3/4 de leur montant, sous déduction des défaillants

Ecoulement durée des mandats	2/6 Val. Port.	77 073,75	-25 691,25
Intuitu personae	45%	51 381,99	-23 121,90
Eloignement et non rentabilité	40%	8 799,91	-3 519,97
			24 740,63
arrondi à			24 700,00

3 Licences REVISAUDIT		1,00

Contrat d'apport partiel d'actif entre GESCOMEX Expertise & Conseil et GESCOMEX Audit

Annexe n° 3 Récapitulation des apports

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rappel)		24 701,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
MATERIEL DE BUREAU		2 200,00
micro ordin. Port. VIAO SONY VGN-SZ3XP	300,00	
micro ordin. Port. TOSHIBA TECRA MS	300,00	
micro ordin. Port. DELL D 430	800,00	
micro ordin. fixe DELL T S400 Xeon	800,00	
	2 200,00	
TRAVAUX EN COURS		2 950,22
ENOSYS SAS	1 012,50	
MOVILUTY SAS	1 937,72	
	2 950,22	
CREANCES CLIENTS		11 813,40
JACOB et CIE	2 033,20	
JACOB SA	6 790,20	
HELIOS ENERGIE SAS	2 990,00	
	11 813,40	
		41 664,62
Déduction faite du :		
DETTES		
Compte courant Michel VANTELOT		-11 664,34
APPORT NET		30 000,28
ARRONDI A.....		**30 000,00**

BP MV